

REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS SOLIDAE (SOLIdarité Déchets Assainissement Eau Énergie) 2022-2023

1 Préambule

Créés respectivement en 2005, 2015 et 2018, les dispositifs « 1% Eau-Assainissement », « 1% Déchets » et « 1% Énergies » entendent participer de façon significative à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable. Le Comité SOLIDAE, présenté dans la partie 9, composé de 3 adjoints à la Maire de Paris, des représentants de tous les groupes politiques au Conseil de Paris, des directeurs des administrations et établissements concernés, et de représentants d'usagers, définit les orientations des « 1% » et sélectionne les projets dans le cadre de l'appel à projets. Depuis 2005, le soutien aux associations a ainsi permis à 1.3 million de personnes d'accéder aux services essentiels dans 25 pays, grâce à 66 projets d'ONG subventionnés à hauteur de 8.1 M€.

2 Éligibilité du demandeur

Les subventions sont attribuées à toutes les associations de droit français, de loi 1901 et 1908, aux fondations reconnues d'utilité publique, sans condition de domiciliation sur le territoire parisien. Les demandeurs doivent avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils doivent être directement porteurs du projet présenté, et non servir uniquement d'intermédiaire.

Ils doivent disposer d'une expérience adéquate sur l'ensemble des activités et de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation (cf. exclusions ci-dessous).

Ils doivent disposer d'une expérience adéquate sur l'ensemble des activités et de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation (cf. exclusions ci-dessous).

Les demandeurs qui remplissent l'une des conditions suivantes ne peuvent participer à l'appel à projets :

- Associations fondées, gérées, ou financées par, ou présentant au sein de leur conseil d'administration, partiellement ou totalement, des collectivités territoriales.
- Associations fondées, gérées ou financées par des comités de jumelage ou tout organisme ayant une activité prépondérante à but lucratif, de tout parti politique, de toute église ou mouvement visant à promouvoir une religion.
- Demandes déposées par des personnes physiques.
- Associations lauréates de l'appel à projets 2021-2022.

Par ailleurs, afin que le projet soit éligible à l'appel à projets SOLIDAE, en fonction du budget de l'association et de la durée du projet, le budget total¹ du projet ne devra pas dépasser le montant dans le tableau ci-après.

¹ Montant total du projet, tous cofinancements confondus, pour toute la durée du projet

Durée du projet	12 mois	13-24 mois	25-36 mois
Budget annuel de l'association			
Jusqu'à 10.000€	20.000€	30.000€	40.000€
10.000€ à 25.000 €	50.000€	75.000€	100.000€
25.000€ à 50.000€	100.000€	150.000€	200.000€
50.000 à 75.000€	150.000€	225.000€	300.000€
75.000€ à 100.000€	200.000€	300.000€	400.000€
100.000€ à 150.000€	300.000€	450.000€	600.000€
150.000 à 200.000€	400.000€	600.000€	800.000€
Budget supérieur à 200.000€	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite

Dans le cas où le montant total du projet excède les montants mentionnés dans le tableau, le projet sera déclaré inéligible et ne sera pas examiné.

3 Éligibilité des projets

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

3.1 Thématiques et montants éligibles

Chaque porteur de projet peut déposer une demande de subvention :

- soit pour le volet « Eau-Assainissement »
- soit pour le volet « Déchets »
- soit pour le volet « Énergies »
- ou pour deux ou trois volets simultanément, à condition de concerner la même zone d'intervention.

Le montant de la subvention sur chaque volet doit être inférieur à 50% du coût dudit volet. De plus le montant de la subvention ne doit pas dépasser :

- 200.000 euros pour le volet « Accès à l'eau-assainissement »
- 50.000 euros pour le volet « Gestion des déchets ménagers »
- 25.000 euros pour le volet « Énergies »

Il est à noter que le Jury de la Ville de Paris se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

3.2 Géographie des projets et sécurité

Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement. Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du CAD de l'OCDE ou ceux dans lesquels les taux d'accès sont les plus bas² seront privilégiés par le Jury.

Les projets pourront se dérouler **en milieu rural, semi-urbain, ou urbain.**

Le Jury se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle pour la Ville de Paris. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones orange) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place.

² Consulter les données du Joint Monitoring Program pour les statistiques relatives aux taux d'accès à l'eau et à l'assainissement : <https://washdata.org/>

En revanche, ne sont pas éligibles :

- Les projets situés dans des régions classées « formellement déconseillés » (zones rouge) par le MEAE ;
- les projets relevant d'une intervention d'urgence, suite à une catastrophe humanitaire ne sont pas éligibles.

3.3 Durée et phases du projet éligibles

La durée globale du projet objet de la subvention doit être comprise entre 12 et 36 mois.

Les conditions d'éligibilité des différentes phases du projet sont les suivantes :

- **Phase de diagnostic et d'études préliminaires** : il s'agit de la phase du projet permettant de sélectionner et de dimensionner la solution requise. Cette phase n'est pas éligible au financement de la Ville de Paris.
- **Phase d'approfondissement du projet** il s'agit de la phase du projet qui va permettre de consolider la solution technique, et les ressources matérielles, humaines, et financières nécessaires au projet : Cette phase est éligible au financement de la Ville de Paris.
- **Phase de mise en œuvre du projet** : cette phase est éligible au financement de la Ville de Paris.

Les activités pour lesquelles la Ville de Paris est sollicitée ne devront pas avoir débuté. Il est en revanche possible de financer un projet dans le cadre d'un programme plus large.

3.4 Cadres de documents

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres mis à disposition des porteurs de projets seront déclarés inéligibles.

3.5 Précédentes candidatures et projets en cours

Le projet ne doit pas avoir déjà été soumis dans des termes identiques lors de précédents appels à projets. Dans le cas d'un dépôt d'un projet déjà soumis, le demandeur doit préciser et justifier les évolutions par rapport au dernier dépôt.

Le Jury tiendra compte des subventions déjà accordées au demandeur, dans le cadre d'éditions précédentes de l'appel à projets SOLIDAE, ou dans d'autres dispositifs de la Ville de Paris.

4 **Activités présentées dans le projet**

Les projets présentés devront concourir à la réalisation des Objectifs du Développement Durable adoptés en septembre 2015. Les demandeurs quantifient la contribution de leur projet aux ODD à l'aide des indicateurs mentionnés dans la note projet.

4.1 Investissements

Ces projets comportent une part d'investissements pour la mise en place de services d'accès à l'eau, à l'énergie, d'assainissement ou de gestion des déchets ménagers (liste non exhaustive) :

- **Eau** : dispositifs de production d'eau potable (forages, puits, captage d'eau de surface, récupération d'eau pluviale, etc.) et de distribution (adduction d'eau, mise en place d'un réseau de distribution, etc.). Ces ouvrages devront obligatoirement concerner l'usage domestique (boisson, hygiène, cuisine), et optionnellement les usages agricoles.
- **Assainissement** : latrines, fosses septiques, réseaux d'assainissement, dispositifs de gestion des eaux usées et/ou pluviales, ...
- **Gestion des déchets ménagers** : Prévention des déchets, mise en place de la pré-collecte des déchets, collecte des déchets, valorisation et recyclage des déchets ménagers, et activités en lien avec le domaine de l'économie circulaire.
- **Énergie** : accès - dont électrification rurale et urbaine, amélioration de l'efficacité des systèmes de production et de distribution, en priorité ceux utilisant des énergies fossiles, développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, géothermie, production de biogaz).

Les activités projets suivantes ne sont pas éligibles au financement de la Ville de Paris :

- Gestion des déchets autres que déchets ménagers : déchets industriels, déchets dangereux, déchets médicaux.
- Réutilisation de matériels ne répondant pas aux normes européennes ou françaises dans les pays où se déroulera le projet (ex : dons de véhicules n'étant plus aux normes en vigueur)

4.2 Renforcement des capacités et sensibilisation

Les projets proposent un appui immatériel aux institutions en place (renforcement des capacités) et aux populations (éducation à l'hygiène, formation). Dans les deux cas, une étude « CAP » (Connaissances Attitude Pratiques), devra être menée avant et après les activités projets pour en déterminer l'impact auprès des publics cibles.

4.3 Évaluation

Dans le cas où le montant total du projet est supérieur ou égal à 250.000 euros, le porteur de projet devra systématiquement réaliser une évaluation externe à l'issue du projet par un consultant mobilisant des experts spécialisés sur les thématiques du projet. La subvention de la Ville de Paris peut être positionnée sur le financement de cette évaluation externe.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander d'intégrer un audit externe pour des projets d'un montant inférieur à 250.000€ pendant la phase d'instruction.

Le rapport de l'audit externe devra être transmis dans un délai de 6 mois après sa rédaction. La bonne remise des rapports d'évaluation financés par la Ville de Paris constitue une condition nécessaire pour candidater aux appels à projets ultérieurs.

4.4 Capitalisation et restitution sur le territoire parisien

Les porteurs de projets devront présenter, lors de la remise du rapport final, un document capitalisant l'expérience acquise pendant le projet.

À l'issue du projet, les associations devront effectuer une action de sensibilisation sur le territoire parisien. Les frais à engager pour ces activités, seront pris en charge par la subvention de la Ville dans la limite de 500€.

5 **Format et dépôt des dossiers sur PARIS ASSO**

5.1 Dépôt des dossiers sur PARIS ASSO

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via PARIS ASSO, application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante : <https://parisasso.paris.fr/>

La démarche de dépôt des dossiers s'articule en trois étapes :

- Étape 1 :
 - o Si l'association n'est pas inscrite : celle-ci doit créer un compte « Mon Paris », compte unique commun à tous les services numériques de la Ville de Paris, dont PARIS ASSO
 - o Si l'association était déjà référencée sur SIMPA : l'association doit créer un compte « Mon Paris », rechercher l'association avec le N°SIRET ou RNA. Un lien d'accès à PARIS ASSO sera envoyé à l'adresse mail associée au compte SIMPA existant. Enfin, l'association pourra mettre à jour les données déjà présentes dans SIMPA.
 - o Il est fortement recommandé de réaliser cette étape au plus tôt, et le plus en amont possible du dépôt de dossier.
- Étape 2 : le téléchargement du cadre de dossier à l'adresse suivante : <http://Paris.fr/appels-a-projets/>
- Étape 3 : le dépôt de la demande en ligne et des documents associés sur le compte PARIS ASSO de l'association.

Lors de la saisie du projet dans PARIS ASSO, les demandeurs doivent :

- Répondre **OUI** à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? »
- Répondre **NON** à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? »
- **Préciser impérativement le code de l'appel à projets : « SOLIDAE23 »**

5.2 Documents projet examinés lors de l'instruction

- le cadre de note projet complété
- le cadre logique complété
- le planning mensuel des activités complété
- le cadre de budget complété
- l'étude préalable ou de faisabilité si elle existe
- une lettre de recommandation des autorités locales ou tout autre document équivalent.
- la convention liant le demandeur et son (ses) partenaire(s).

Tout dossier incomplet ou n'ayant pas respecté les documents-types ne sera pas examiné.

5.3 Dossier administratif

L'ensemble des documents présentés dans le paragraphe ci-dessous doit être téléchargé directement sur le compte de l'association dans PARIS ASSO.

Documents administratifs

- Numéro de SIRET
- les statuts en vigueur, datés et signés
- le récépissé de déclaration en Préfecture
- la copie de la publication au Journal Officiel (date de création de l'association)
- le récépissé de déclaration des modifications intervenues ultérieurement
- le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'Assemblée Générale ou descriptif des actions menées l'année précédente, accompagné le cas échéant d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...)
- le dernier rapport moral du président
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale validant les comptes de l'année précédente
- la liste en vigueur des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (président, vice-président, trésorier...) le cas échéant

Documents financiers

- le compte de résultats, bilan et annexes des années n-1 et n-2 certifiés conformes par le président
- le rapport général et spécial du commissaire aux comptes si obligatoire pour les années n-1 et n-2
- le budget prévisionnel de l'année en cours avec détails des subventions publiques attendues ou confirmées
- le relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel

6 Date limite de soumission

La date limite d'envoi du dossier est fixée **au 14 décembre 2022, 23h59.**

Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

7 Critères d'évaluation des dossiers et examen des projets

Le Jury évaluera les dossiers selon les critères et barèmes suivants détaillés ci-dessous. Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du Jury, la Ville de Paris se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;

- Attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou ne pas attribuer de subvention ;
- Proposer des modifications du programme du projet ;
- Demander d'intégrer un audit externe « ex-post » du projet ;
- Consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

7.1 Demandeur (10%)

Capacité du demandeur et expérience acquise dans le cadre de projet antérieurs, appuis et partenaires locaux.

7.2 Qualité du diagnostic (20%)

- Cohérence avec le cadre sectoriel et d'autres programmes, qualité du montage partenarial et concertation avec les acteurs du projet, existence d'études préalables

7.3 Qualité de la solution adoptée (50%)

La Ville de Paris est attachée à la viabilité financière (les recettes du service doivent permettre a minima de couvrir les frais d'entretien, et dans la mesure du possible le renouvellement des infrastructures à terme) et technique (par exemple, privilégier l'emploi de techniques éprouvées, à la maintenance aisée) des projets, ainsi qu'à leur impact social (ciblage des bénéficiaires, en particulier des plus défavorisés, rôle des femmes) et environnemental.

En tant que collectivité locale, la Ville de Paris valorise les projets où les autorités locales, régionales, ou nationales jouent un rôle central dans le projet, comme la maîtrise d'ouvrage par exemple.

7.4 Qualité de la mise en œuvre de l'action et de suivi post-projet (20%)

8 **Composition du Jury**

Le Jury, qui sélectionnera les dossiers de l'édition 2022-2023 de l'appel à projets SOLIDAE, se compose :

- des Maires Adjoint.e-s chargés des relations internationales, de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'énergie, ou de leurs représentants.
- Des président.e-s de chaque groupe politique au Conseil de Paris, ou de leurs représentants
- Des directeurs-rices aux Relations Internationales, de la Propreté et de l'Eau, et des Espaces Verts et de l'Environnement, ou de leurs représentants ;
- De représentant.e-s d'Eau de Paris, du SIAAP et du SYCTOM ;
- De membres des conseils parisiens
- D'un.e représentant.e de la Confédération départementale des associations familiales laïques au titre des usagers du service parisien.

Le Jury est secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales, et la Direction de la Propreté et de l'Eau, chargées notamment d'analyser les demandes déposées par les porteurs de projets. Les décisions du Jury sont sans appel. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le Jury sera délibéré par le Conseil de Paris.

Le Jury se réunira et prendra sa décision fin mai 2023 (date prévisionnelle).

9 **Obligations des lauréats**

Chaque association lauréate signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris et la Délégation générale aux Relations internationales de l'état d'avancement des activités du projet, avec notamment :
 - o Un point d'étape narratif et une mise à jour du cadre logique doivent être fournis tous les 6 mois, à M+6, M+18...à compter de la date de versement de la première tranche de la subvention, et selon la durée du projet.
 - o Un rapport intermédiaire doit être fourni à M+12, M+24... à compter de la date de notification de la convention, et selon la durée du projet. Sous forme de rapport d'une

dizaine de pages maximum, il présente le niveau de réalisation des activités sur la période passée, une analyse des écarts, et les mesures de corrections envisagées pour la période suivante. Un bilan financier doit également être fourni en annexe, sur la base du cadre budgétaire initial auquel les dépenses de la période ont été intégrées.

- o un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet;
- S'engager à réaliser les actions de restitution telles qu'inscrites dans la note projet, en lien avec les services de la Ville de Paris.
- Faire apparaître les logos de la Ville de Paris sur tous les supports de communication relatifs au projet soutenu.

L'association tiendra informée la Ville de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les lauréats pourront être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet labellisé à l'occasion de manifestations ou événements.

10 Pour toute question

Avant la date limite de dépôt des dossiers, pour toute question concernant l'éligibilité ou les modalités de cet appel à projet, les candidats peuvent contacter l'équipe SOLIDAE à l'adresse suivante : aap.solidae@paris.fr